

# MAIRIE DE GUAINVILLE

33 rue du Bourg – 28260 GUAINVILLE -  02 37 64 06 13

NOM : .....

Date et heure de la location : .....

Adresse : .....

Attestation d'assurance reçue le : .....

.....

Téléphone : .....

Acompte versé le : .....

Solde versé le : .....

Bord. n° :..... Mandat n° : .....

Bord. n° :..... Mandat n° : .....

## SALLE COMMUNALE DE GUAINVILLE Salle Daniel BERGIN

### RÈGLEMENT DE LOCATION

1 – La salle communale est louée en priorité aux habitants de Guainville.

#### 2 – Tarifs de location

	1 journée (9 h à 9 h)	Week-end (samedi 9 h à dimanche 18 h)
Habitants de Guainville	150 €	250 €
Habitants extra-muros	300 €	400 €

**Tout dépassement horaire sera facturé 40 € de l'heure.**

Il est demandé le versement d'une caution qui sera restituée en totalité ou partiellement selon l'état des lieux. Cette caution sera composée de deux chèques, l'un d'un montant de 350 €, l'autre d'un montant de 100 €. Ce dernier sera conservé si la salle n'est pas rendue propre.

Tout règlement ou provision se fera par chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public** et déposé en mairie. Les chèques de caution seront remis à la personne qui assurera la location.

#### 3 – RÉSERVATION

Elle se fera en mairie aux jours et heures de permanence au moins deux mois avant la date prévue de la manifestation, avec une provision d'un montant égal à 50 % du tarif de location.

**Le solde sera réglé 15 jours avant la date retenue.**

**Annulation :** En cas d'annulation dans les 30 jours précédant la date retenue, la provision versée restera acquise à la commune, à titre de dédit.

#### 4 – ASSURANCE

L'utilisateur devenant locataire devra fournir, lors du versement du solde de la location, un document justifiant son assurance responsabilité civile.

## 5 – REMISE ET RESTITUTION DES CLES

Les clés seront remises aux utilisateurs dès le début de la location directement sur le site de la salle. Elles seront restituées dans les mêmes conditions.

Les utilisateurs s'informeront du fonctionnement des appareils et des locaux.

## 6 – ÉTAT DES LIEUX

Les locaux sont loués en parfait état d'entretien et de fonctionnement. Ils devront être rendus **tels.**

Le nettoyage est à la charge de l'utilisateur :

- Salle : balayage, pas de lavage du parquet ;
- Hall, cuisine, sanitaires : balayage, lavage ;
- Ramassage de tous papiers, détritiques et mégots dans les poubelles qui seront toutes vidées dans le container extérieur de couleur marron ;
- Les bouteilles et verres seront placés dans le container extérieur de couleur verte ;
- Les bouteilles en plastique, briques alimentaires, boîtes métalliques, emballages carton seront placés dans le container extérieur de couleur jaune ;
- Les cartons seront pliés et entassés à l'extérieur.

Les abords et les pelouses seront également en bon état.

**Il est interdit** d'utiliser des moyens de fixation pour décors sur les murs ou au plafond. Il est **expressément interdit de fumer à l'intérieur de la salle.**

**Il est interdit** de traîner chaises et tables sur le parquet. Un chariot est à disposition pour véhiculer les chaises empilées.

**Il est interdit** de stationner sur les pelouses. **L'entrée est interdite aux animaux.**

**Accessoires fournis :** 5 sacs poubelles, 2 rouleaux papiers toilette, balais, serpillière, seau.

**Accessoires non fournis :** produits d'entretien, aspirateur.

## 7 – NUISANCES

Les utilisateurs doivent particulièrement éviter toutes sources de tapage : sonorisation excessive, concert de klaxons, claquements répétés de portières, cris à l'extérieur. Il est particulièrement recommandé de veiller à ce que les portes soient fermées.

Par respect pour les habitants riverains, le niveau sonore de toute source musicale doit être réduit à partir de 2 heures du matin.

Le locataire-utilisateur est responsable de ses invités.

8 – La commune ne peut être tenue pour responsable des dommages ou vols que pourraient subir les biens personnels du locataire ou de ses invités.

9 – La municipalité se réserve le droit d'apprécier la nature des manifestations envisagées et de refuser la location de la salle sans justification.

Ce règlement, tenant lieu de contrat, sera lu et approuvé par l'utilisateur.

A Guainville, le.....  
Signature